

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Nbre de membres
en exercice : 11
Présents : 8
Représentés : 0
Votants : 8

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Malroy, dûment convoqué le 13 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Hervé GAUDÉ, Maire.

PRESENTS : MMES & MM. Hervé GAUDÉ, Anne SCHMITT, Henri POINSIGNON, Cédric BONFIGLIO, Aloyse CAISSUTTI, Serge GODARD, Baptiste REMY, Nadine WEBER

Excusés :

Absents : Jean-Denis MARTIN, Patrick CARMIER, Jenny FABBRI

Conseillers ayant donné pouvoir :

Secrétaire de Séance : Serge GODARD

DE_2025_037 : Donation parcelles section 5 n° 108 et 208

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles situées au lieu-dit "Les Vieilles Vignes" et cadastrées section 5 n° 108 et 208, d'une surface respective de 640 et 433 m², ont fait part de leur décision d'en faire don à la commune de Malroy.

Après avoir échangé avec les propriétaires, il s'avère qu'ils ne souhaitent avoir aucun frais à supporter.

Ces parcelles non bâties sont situées en zone N et en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain et dans une zone de 100m d'une voie de catégorie 3 pour le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. De plus, les parcelles sont comprises dans l'enveloppe des zonages réglementaires PM1.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000.00 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter le don des parcelles sises lieu-dit "Les Vieilles Vignes" cadastrées section 5 n° 108 et 208 d'une surface respective de 640 et 433 m²,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative,

- D'AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Pour copie certifiée conforme au registre

A Malroy, le 20 novembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Serge GODARD



Le Maire,
Hervé GAUDÉ



Date de transmission de l'acte: 24/11/2025
Date de reception de l'AR: 24/11/2025

057-215704388-DE_2025_037-DE
A G E D I